



Fêtes de fin d'année : comment éviter les mauvaises surprises ?

Publié le 08 décembre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)


Illustration 1

Crédits : © Tatiana Atamaniuk - Adobe Stock.com

Étiquetage des produits, conformité des jouets, sécurisation des objets connectés... La DGCCRF fait le tour de toute la réglementation en vigueur concernant les fêtes de fin d'année.

Comment lire une étiquette ? Qu'est-ce qu'un label de qualité ? Comment installer une guirlande en toute sécurité ? Quelle est la réglementation pour les coffrets-cadeaux de voyages et séjours ? Quelles sont les consignes de sécurité pour les jouets électriques ? Comment choisir une trottinette ? Que faut-il vérifier avant d'acheter un jeu vidéo, un objet connecté ? Que faire des appareils en fin de vie ? Comment saisir la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) en cas de problème ?

En cette période festive, la DGCCRF vous conseille sur les pièges à éviter, la réglementation en vigueur et les recours en cas de déconvenue concernant les produits alimentaires festifs du réveillon (saumon, huîtres, foie gras, dinde, truffes, champagne...), les sapins et décorations ainsi que les cadeaux (coffrets cadeaux, jeux, jouets, produits multimédia...).

 **Rappel** : Afin de protéger vos proches et les personnes les plus vulnérables, les gestes barrières sont maintenus en cette période de fin d'année où la pandémie est toujours présente. Le lavage des mains et l'aération régulière des pièces sont préconisés. Le port du masque est obligatoire sur les marchés de Noël ainsi qu'en intérieur dans les lieux recevant du public.

Les principaux conseils de la DGCCRF

- Vérifiez les mentions d'étiquetage sur les produits alimentaires, en particulier celles concernant la composition et la provenance des produits ;
- Méfiez-vous des publicités trompeuses ;
- Optez pour des articles dotés d'un certificat de conformité ;
- Ne vous laissez pas abuser par les offres promotionnelles ;
- Pour vos achats en ligne, privilégiez les sites qui disposent d'une bonne notoriété et qui offrent une sécurité maximale au moment du paiement ;
- Sachez que les vendeurs en ligne sont soumis à une obligation d'information à l'égard des consommateurs (nom et raison sociale, caractéristiques du produit, garanties). Reportez-vous aux conditions générales de vente et aux mentions légales ;
- Vérifiez que le jouet que vous allez acheter comporte un marquage « CE » indiquant qu'il est conforme aux règles de sécurité en vigueur ;
- Pour les jeunes enfants, évitez les jouets qui comportent des mécanismes pliants et lisez soigneusement les notices d'utilisation afin de vérifier la classe d'âge à laquelle le jouet est destiné ;
- Vérifiez que les jouets d'occasion, souvent revendus dans le cadre de brocantes ou de collectes de Noël, sont conformes aux exigences actuelles de sécurité.

 **À noter** : Vous pouvez signaler votre problème ou votre difficulté à la DGCCRF, en toute transparence avec l'entreprise, sur le site gouvernemental [SignalConso](https://www.signal.conso.gouv.fr).  (<https://www.signal.conso.gouv.fr>)

Et aussi

- Alimentation, restauration (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N33>)
- Achat à distance (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N10515>)
- Garanties (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N31164>)
- Protocole sanitaire renforcé pour les marchés de Noël (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15343>)

Pour en savoir plus

- DGCCRF - Conseils pour des fêtes de fin d'année réussies  (<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/fetes-de-fin-dannee-2021-les-conseils-conso-de-la-dgccrf>)
Ministère chargé des finances
- Signaler un problème à la répression des fraudes  (<https://signal.conso.gouv.fr/>)
Ministère chargé de l'économie